

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : C. BURKI pouvoir JY. BEUCHER, Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER.

Date de convocation du conseil municipal : 02/09/2025

Délibération N° 2025-09-04 : Annemasse Agglo – renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF

Annemasse Agglomération et ses communes membres sont signataires d'une convention territoriale globale (CGT) avec la CAF depuis 2021. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Suite à cette première contractualisation, un bilan a été conduit afin de poursuivre une contractualisation entre la CAF, Annemasse Agglo et les communes pour une nouvelle période de 5 ans (2025-2029).

Monsieur le maire rappelle que la convention territoriale globale détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la CAF. Grâce à cette contractualisation le territoire bénéficie d'un bonus financier. Les objectifs sont d'identifier les besoins de la population pour les prochaines années ; et d'optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Le travail conduit a permis d'identifier 5 thématiques prioritaires en lien avec la politique de la CAF :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance et la jeunesse (4-17 ans)
- La parentalité
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- La qualité de vie et le bien vivre sur le territoire

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations des conseils municipaux concernés par le territoire d'Annemasse Agglomération ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles ;

Considérant qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics vulnérables, la CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs, comme la petite enfance, l'enfance jeunesse, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'accompagnement social, l'accompagnement à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement et pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils ;

Considérant que l'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire ;

Considérant que la présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;

Considérant que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (*madame Viviane Mouchet et monsieur Matthieu Sarton votant abstention*),

- **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) ci-annexée,
- **Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

